



Municipalité de
**Sainte-Émélie
de-l'Énergie**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour publication immédiate

OMSC/jour11/01

UN RÉPIT POUR LES PROPRIÉTAIRES DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE

Sainte-Émélie-de-l'Énergie, le 26 mars 2020 – Le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie s'est réuni dans une séance extraordinaire afin de faire le point sur les impacts engendrés par la COVID-19 et les mesures sanitaires mises en place par les gouvernements. Le maire, Martin Héroux, est heureux d'annoncer une nouvelle mesure afin de faciliter le quotidien des émélinois et émélinoises : « Dans sa volonté de rassurer les citoyens et citoyennes en ces temps plus difficiles, le conseil a résolu à l'unanimité d'abaisser à 0 % le taux d'intérêt exigé pour toutes les taxes impayées et les droits de mutations immobilières. Cette mesure est rendue possible grâce à l'article 981 du Code Municipal qui permet de changer le taux d'intérêt de celui initialement prévu. » Cette suspension des intérêts s'étend du 23 mars 2020 au 31 août 2020. Les intérêts ne seront donc pas exigés pour le paiement du 30 avril 2020 et du 30 juin 2020.

Les élus, voulant s'assurer que les mesures mises en place soient connues par l'ensemble de la population émélinoise, ont fait distribuer par la poste un dépliant présentant les mesures principales et les ressources disponibles.

- 30 -

Source : Josée Fafard
Coordonnatrice communications
Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
loisirs@steemelie.ca 450 886-3823 poste 5

Information : Mathieu Robillard
Directeur général
Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
dg@steemelie.ca 450 886-3823 poste 4